

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} DECEMBRE 2025
20 H 30

L'an deux mille vingt cinq, le 1er décembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Yves CLAMADIEU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2025.

Présents : M. CLAMADIEU Yves, Maire, M. MONTEIX Guy, Mme DELZOR Lucette, Mme BAUDONNAT Béatrice, adjoints, Mme BICHARD Sandrine, Mme GUILTARD Michelle, Mme BASCOULERGUE Roselyne, Mme SOUCHAL Isabelle, M. DUCHAINE David, M. OUVRARD Jean-Marc

Absent : M. SAUVAGE Claude

Secrétaire de séance : Mme DELZOR Lucette

Ordre du jour

- Décision modificative
- Avenants travaux salle des fêtes
- Recrutement d'un agent recenseur
- Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour 2026
- Convention fourrière animale
- Renouvellement adhésion PEFC
- Adhésion PEFC section La Loubière
- Vœu pour la défense des Missions Locales et de l'accompagnement des jeunes dans le cadre du Projet de loi de finances 2026
- Questions diverses

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

- Convention de servitude ENEDIS
- Fonds de concours Chemin de Chez Jambel
- Subvention exceptionnelle au Comité d'Animation

Le Conseil Municipal donne son accord.

Monsieur le Maire demande si des remarques concernant le procès-verbal du conseil municipal du 03 novembre ont été relevées.

Aucune modification n'étant demandée, le procès-verbal est soumis à la signature.

Madame Véronique MERCIER et Monsieur Cyrille COSTA sont venus présenter un projet de développement du BON GAULOIS au conseil municipal.

Ensemble, ils souhaitent créer une SAS, dont le siège social serait le 148 Rue Gare de Laqueuille, pour la gestion de l'établissement, sa mise aux normes et développer de l'hébergement.

Après le départ des porteurs de projets remerciés par le Maire pour leur présentation, le conseil municipal, après discussion, s'est prononcé en faveur de la vente avec 6 voix pour, 3 absentions et 1 contre. Le conseil municipal est donc favorable à la vente.

La proposition de prix faite au 1^{er} décembre 2025 par la SAS LARIVE est de 140 000€. Les élus acceptent de revoir l'offre du mois de juin et de descendre à la somme de 150 000€ pour l'ensemble des biens, matériels compris.

Concernant la licence IV, celle-ci restera propriété de la commune et sera mise à disposition à titre gratuit à la SAS.

Le conseil autorise le Maire à domicilier la SAS LARIVE au 148 Rue Gare de Laqueuille.

DM 7 SALAIRES

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTEs	MONTANTS (€)	COMPTEs	MONTANTS (€)
Divers	618(011)	2 000,00		
Personnel titulaire			6411 (012)	2 000,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		2 000,00		2 000,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

AVENANTS TRAVAUX SALLE DES FETES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour le lot 1 de l'entreprise SMC FAURE des travaux de la salle des fêtes, le garde-corps sur palier et escalier extérieur a été modifié. L'ancien garde-corps d'un montant de 1 540,50€ HT est remplacé par un garde-corps thermolaqué avec remplissage à 4 541,35€ HT avec remise commerciale de 197,46€ HT.

Pour le lot 4 de l'entreprise LAFAIX COURTADON, des changements ont été faits sur les fenêtres, les mains courantes, les barres d'appuis fenêtres, les grilles et les documents CEE. Ceux-ci entraînent une moins-value de 4 748,42€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide la plus-value pour l'entreprise SMC FAURE pour un montant de 2 803,40€ HT ;
- Valide la moins-value pour l'entreprise LAFAIX COURTADON pour un montant de - 4 748,62€ HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

RE COURS A VACATAIRE(S) POUR RECENSEMENT INSEE

Le Maire expose au conseil municipal que la collectivité va avoir recours à une ou deux personnes chargées du recensement de la population 2026. Les interventions présenteront un caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité.

Le Maire propose au conseil municipal de rémunérer ces interventions à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué à ce ou ces agents lors de ces interventions en qualité de vacataires dans les services de la collectivité.

L'intervention sera précédée de l'envoi d'un acte d'engagement.

Le montant pour la ou les missions sont fixés à 1 200 € brut répartis suivant le secteur recensé par chaque agent.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer à 1 200 € brut pour la ou les missions le montant de la ou des vacations assurées versées pour une ou deux prestations d'agents recenseurs en fonction du secteur recensé ;

- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe.

Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 00

ADOPTION DU TARIF DU SUPPLEMENT DE PRIX DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026 (ET SUIVANTES)

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment son article 1.5 ;

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La **contrevaleur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à 0,25 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,357.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « **supplément au prix du m³ facturé au titre de l'assainissement collectif** » précité.

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujetti à la TVA au taux en vigueur si la commune / communauté de communes / communauté d'agglomération / métropole / le syndicat est assujetti à la TVA.

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

De fixer à 0,089 €HT /m³ le supplément au prix du m³ facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « *redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif* » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

CONVENTION DE GARDE DES ANIMAUX CAPTURES AVEC ASSOCIATION PROTECTRICE DES ANIMAUX DU PUY-DE-DOME

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la convention pour la garde des animaux capturés avec l'Association Protectrice des Animaux du Puy-de-Dôme arrive à son terme au 31 décembre 2025. Il conviendrait de signer une nouvelle convention avec cette association.

Cette convention prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour 3 ans et la participation financière s'élèverait à 0,684 € par habitant en 2026, 0,699 € en 2027 et 0,714 € en 2028.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association de Protection des Animaux du Puy-de-Dôme pour la durée et aux conditions financières indiquées ci-dessus.

Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

RENOUVELLEMENT DE LA CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIERE DURABLE DES FORETS

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour la commune, et les sections de SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE, BAJOUVE, COURTEVIALLE/PUY LAVEZE, FEIX et PIERREFITTE de SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE possède en région AUVERGNE-RHONE-ALPES
- De m'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier. Total de surface à déclarer : 371ha 23a 98ca sous aménagement.
- De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt.

- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Territoires.
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Territoires et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.
- De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Territoires en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Territoires.
- D'informer PEFC Territoires dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

ADHESION A LA CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIERE DURABLE DES FORETS

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune de s'engager au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De s'engager dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour la section de LA LOUBIERE de SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE possède en région AUVERGNE-RHONE-ALPES

- De m'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier. Total de surface à déclarer : 7ha 32a 40ca sous aménagement.
- De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Territoires.
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Territoires et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.
- De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Territoires en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Territoires.
- D'informer PEFC Territoires dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

VŒU POUR LA DEFENSE DES MISSIONS LOCALES ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES DANS LE CADRE DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2026

Considérant que le Projet de loi de finances (PLF) 2026 prévoit une série de coupes budgétaires dont les effets cumulatifs seraient dévastateurs pour toute une génération de jeunes ;

Considérant que ces mesures fragiliseraient un ensemble cohérent de politiques publiques d'insertion et d'autonomie des jeunes, au premier rang desquelles les Missions Locales ;

Considérant les principales dispositions envisagées dans le PLF 2026 :

- la remise en cause de l'apprentissage, avec la suppression totale des exonérations sociales mais aussi de l'aide au permis de conduire pour les apprentis ;
- la diminution de 16 000 accompagnements dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeunes, dont 11 160 pour les jeunes suivis par les Missions Locales ;
- la suppression de près de 20 000 postes dans les dispositifs d'insertion par l'activité économique, dont de nombreux jeunes bénéficiaient directement ;
- la baisse de 53 millions d'euros en deux ans des allocations ponctuelles accordées aux jeunes dans le cadre de leur parcours d'insertion ;
- la réduction de près de 20 % des crédits alloués aux Missions Locales sur deux ans, alors même que la fréquentation, notamment par les mineurs, augmente fortement (+8 % en 2025).

Considérant que ces coupes s'ajoutent à une baisse de près de 4,8 milliards d'euros des crédits destinés aux collectivités locales, lesquelles risquent demain de solliciter davantage les Missions Locales pour répondre aux besoins des jeunes de leur territoire ;

Considérant que ce sont les jeunes qui paieront le prix fort de ces choix budgétaires et que l'ensemble du réseau des Missions Locales se mobilise pour défendre un modèle unique, décentralisé et efficace d'insertion professionnelle et sociale ;

Le Conseil municipal émet le vœu suivant :

1. Réaffirmer l'absolue nécessité de maintenir des moyens financiers pérennes et adaptés pour garantir un accompagnement de qualité aux jeunes, en particulier les plus fragiles.
2. Demander au Gouvernement et aux parlementaires de réévaluer en profondeur les moyens accordés aux Missions Locales et, plus largement, aux dispositifs d'insertion et d'accompagnement des jeunes dans le cadre du PLF 2026.
3. Alerter sur les conséquences sociales, territoriales et économiques qu'entraîneraient les réductions budgétaires prévues, alors que le nombre de jeunes accompagnés augmente fortement.
4. Appeler à une concertation nationale avec l'Union Nationale des Missions Locales, les réseaux d'insertion, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs de la jeunesse afin de préserver un service public d'accompagnement efficace et accessible.

Investir dans la jeunesse et dans ceux qui l'accompagnent, c'est donner une chance à demain.

Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer une convention de servitudes avec ENEDIS dans le cadre du raccordement du GAEC DE LAQUEUILLE GARE.

Cette convention porte sur la parcelle XK 96.

Il donne lecture de la convention et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cet objet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS pour la parcelle citée ci-dessus.

Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

FONDS DE CONCOURS CHEMIN DE CHEZ JAMBEL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux du Chemin de Chez Jambel ont été effectués. Ces travaux de réfection de voirie concernent une voie communale desservant LAQUEUILLE et SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE.

D'un commun accord, il a été décidé que ces travaux seraient pris en charge par moitié par les 2 communes. LAQUEUILLE ayant été signataire du devis, il est proposé qu'elle payera la facture de l'entreprise et facturera à SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE sa partie en minorant le montant du FCTVA à percevoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la participation de la commune aux travaux du Chemin de Chez Jambel sous forme de fonds de concours à la commune de LAQUEUILLE.

Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE D'ANIMATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Comité d'Animation a acheté du matériel pour équiper la salle des fêtes après les travaux.

Il est alors proposé de leur accorder une subvention exceptionnelle afin de les aider à financer ces investissements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de verser une subvention exceptionnelle au Comité d'Animation d'un montant de 760€.

Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

Les vœux de la commune seront le 11 janvier 2025 à 10h.

Suite à la tempête du 25 juin 2025 qui avait provoqué la casse ou l'arrachage de nombreux arbres, la municipalité avait ouvert plusieurs plateformes pour déposer les bois et branches. Le Maire a contacté l'entreprise TUREK de MESSEIX pour les faire broyer. Celle-ci accepte de faire ces travaux, la municipalité autorise le Maire à faire réaliser le broyage qui sera stocké pour l'utilisation du réseau de chaleur du bourg.